Règles pour l'utilisation des moyens informatiques à l'ISND

Le règlement de l'ISND est d'application dans les locaux équipés de moyens informatiques

Le règlement d'ordre intérieur de l'ISND est disponible sur le site web à l'adresse http://isnd.be. Ce règlement a été accepté par l'élève et ses parents au début de l'année scolaire.

Modalités d'accès aux moyens informatiques

- Le matériel informatique est disponible pour la réalisation de tous travaux dans le cadre scolaire, à l'exclusion de toutes activités de jeux, de « chat » et autres usages de loisirs.
- L'accès aux locaux n'est autorisé qu'en présence d'un adulte responsable.
- Une série d'ordinateurs portables sont disponibles pour les élèves à la bibliothèque, sur demande au bibliothécaire. Ces PC ne peuvent en aucun cas sortir de la bibliothèque.
- L'accès aux ordinateurs est soumis à l'utilisation d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe personnels ; ceux-ci sont fournis à chaque élève au début de l'année scolaire. La perte ou l'oubli de ces informations est considérée comme un oubli de matériel scolaire.
- Les élèves sont informés que leurs connexions au réseau informatique de l'école, ainsi que des traces de leurs activités sur l'Internet, sont enregistrées de manière automatique (identité de l'utilisateur, jour, heure et référence de l'ordinateur).
- Tout dysfonctionnement et toute dégradation du matériel doivent être immédiatement signalés à l'adulte responsable présent.
- Les impressions réalisées dans le cadre des cours et demandées par le professeur sont gratuites. Les pages imprimées dans un autre cadre sont facturées 0,15 € par page. Dans tous les cas, les erreurs d'impression et les impressions multiples sont facturées au même tarif.
- Les élèves disposent d'un espace de stockage sur le serveur. La gestion de cet espace personnel et privé est soumise à leur responsabilité. Aucune garantie n'est donnée sur la sécurité des données qui y sont enregistrées. L'usage des clefs USB est autorisé sur les postes disponibles pour les élèves.

Les interdits

Motivation

Les moyens informatiques de l'ISND sont mis à la disposition des élèves qui souhaitent pouvoir disposer d'ordinateurs en parfait état de marche. Ce matériel est coûteux et exige une maintenance régulière. Il est donc indispensable que chacun se soumette à quelques règles, de manière à le conserver en bon état et à ne pas alourdir le travail de maintenance.

L'accès au réseau informatique de l'ISND doit être réservé aux activités scolaires afin de ne pas le

surcharger. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de permettre l'accès au réseau aux appareils (PC, tablette, smartphone) apportés par les élèves.

Les règles

Il est strictement interdit de:

- Manger ou boire dans les locaux équipés de moyens informatiques.
- Effacer des fichiers autres que ceux qui correspondent à des documents personnels.
- Télécharger des fichiers illégaux, y compris des fichiers MP3 et assimilés, même par le biais du courrier électronique.
- Accéder à des vidéos en ligne¹.
- Accéder à des sites web à contenu xénophobe ou contraire aux bonnes mœurs.
- Se livrer à des activités illégales du type « cracking » ou accès irréguliers à des réseaux informatiques privés, y compris le réseau informatique de l'ISND.
- Utiliser le code d'accès et le mot de passe d'un autre élève, même avec son accord².
- Utiliser les moyens informatiques pour transmettre injures, propos haineux, racistes ou pouvant être choquants.
- Tenter d'accéder au réseau Wifi ou filaire de l'ISND avec un appareil n'appartenant pas à l'école ou à un professeur responsable.
- En aucun cas, les élèves ne peuvent accéder aux ordinateurs utilisés par l'administration ou les éducateurs de l'ISND, y compris à l'accueil ou à la bibliothèque.

Ces règles ne se substituent pas aux lois nationales ou internationales qui rendent punissables d'autres activités parmi lesquelles le cyberharcèlement, l'usurpation d'identité ou le vol de données personnelles.

¹ L'accès aux vidéos fait peser une charge importante sur notre connexion à l'Internet. Il provoque de forts ralentissements pour l'ensemble des utilisateurs. Les élèves n'accéderont aux vidéos en ligne que sur instruction formelle de l'enseignant responsable du cours.

² L'élève qui utilise le code d'accès d'un autre et l'élève qui a donné son code d'accès sont tous deux punissables.